

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA VOIE JACQUES BERTHELOT À CALEBASSIER - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS HT BTP » SISE BRAGELOGNE – 97118 SAINT-FRANCOIS, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR THIERRY HIRA, LE PRÉSIDENT, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAU TÉLÉCOM AU N°362, À PARTIR DU MERCREDI 31 JUILLET 2024, JUSQU'AU JEUDI 08 AOÛT 2024 (07 JOURS).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 25 Juillet 2024, par laquelle l'entreprise « **SAS HT BTP** » sise Bragelogne – 97118 SAINT-FRANCOIS, représentée par Monsieur Thierry HIRA, sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie Jacques BERTHELOT à Calebassier à Basse-Terre, pour permettre la réalisation des travaux de création de réseau TÉLÉCOM au N°362, à partir du Mercredi 31 juillet 2024, jusqu'au Jeudi 08 Août 2024 (07 jours).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie Jacques BERTHELOT à Calebassier à Basse-Terre, pour permettre la réalisation des travaux de création de réseau TÉLÉCOM au N°362, à partir du Mercredi 31 juillet 2024, jusqu'au Jeudi 08 Août 2024 (07 jours), selon les dispositions particulières suivantes :

La Circulation :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- La circulation est limitée 30 km/h
 - Basculement de circulation sur chaussée opposée
 - Circulation alternée par feux tricolores
 - Suppression d'une voie
 - Empiètement sur chaussée

Le Stationnement :

- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds

Le dépassement :

- Il sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SAS HT BTP** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

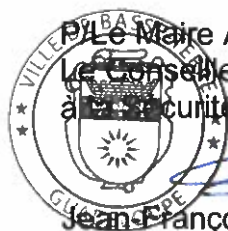
Basse-Terre, le 30 JUIL. 2024

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 30 JUIL. 2024

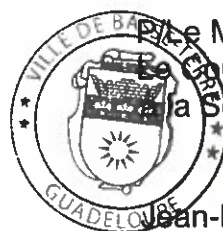
De son affichage et/ou sa publication, le 30 JUIL. 2024

Fait à Basse-Terre, le 30 JUIL. 2024



Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA